

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 18 MARS 1930**

*Présidence de M. F. HALET, président.*

Le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 18 février 1930 est lu et adopté.

**Modifications aux Statuts.**

L'Assemblée générale extraordinaire prend, à l'unanimité des membres présents, les décisions suivantes :

*Membres honoraires.* — Il ne sera plus procédé à la nomination de nouveaux membres honoraires.

*Relèvement du droit d'entrée et du taux des cotisations et abonnements.* — Le droit d'entrée et le taux des cotisations et abonnements sont fixés, pour l'année 1930, de la manière suivante :

Droit d'entrée des membres habitant la Belgique . . . . .	20 francs.
Droit d'entrée des membres habitant la France . . . . .	20 fr. français.
Droit d'entrée des membres habitant les pays à change élevé . . . . .	8 belgas.
Cotisation des membres effectifs habitant la Belgique . . . . .	75 francs.
Cotisation des membres à vie . . . . .	1,125 francs.
Cotisation des membres à perpétuité . . . . .	2,250 francs.
Cotisation des membres effectifs habitant la France . . . . .	75 fr. français.
Cotisation des membres effectifs habitant les pays à change élevé . . . . .	30 belgas.
Abonnements :	
Belgique . . . . .	150 francs.
France . . . . .	150 fr. français.
Pays à change élevé . . . . .	60 belgas.

---